

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PARTICIPATION AUX  
FRAIS RELATIFS AU POSTE DE  
« CHEF(FE) DE PROJET DU PROGRAMME TERRITOIRE D'INDUSTRIE »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, enregistrée sous le Siret 200 071 00016, dont le siège est situé, 3 avenue Arsène d'Arsonval Cs 88000 01008 BOURG-EN-BRESSE cedex, représentée par son Président Monsieur Jean-François DEBAT, agissant en vertu de la délibération n°DB-2023-275 prise par le Conseil Communautaire réuni en date du 18 décembre 2023,

Et

La Communauté de communes de la Veyle, enregistrée sous le Siret XXXX, dont le siège est situé, Pôle des services publics 10 rue de la Poste - Le château - 01290 Pont-de-Veyle, représentée par son Président Monsieur Christophe GREFFET, agissant en vertu de la délibération n° XXXX prise en date du 15 avril 2024.

**PREAMBULE :**

En 2018, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Communauté de communes de la Veyle ont été désignées par l'Etat : « Territoire d'Industrie ». Ce programme, initié par l'Etat, s'attache tout particulièrement à renforcer la réindustrialisation en s'appuyant sur des actions et initiatives portées par des collectifs locaux pilotés par des binômes d'élus et d'industriels. Ces collectifs visent à créer un terreau fertile au développement industriel des territoires en travaillant sur des enjeux de compétences, d'attractivité des métiers, d'écosystèmes d'innovation, de disponibilités et d'aménagements fonciers et immobiliers...

La dynamique positive, engagée sur la première génération du programme Territoire d'Industrie, témoigne de la volonté de l'ensemble des acteurs de l'économie, de l'emploi et de la formation du territoire de s'impliquer en faveur de la reconquête industrielle. Dans la continuité de cet élan, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Communauté de communes de la Veyle ont candidaté à la phase 2 du programme Territoire d'Industrie et en sont lauréates.

Dans le cadre de cette labellisation de la part de l'Etat et de l'Agence Nationale de la Cohésion du Territoire (ANCT), un plan d'actions tenant compte des enjeux locaux de réindustrialisation du territoire, et s'articulant autour des 4 axes du programme, sera mis en œuvre :

- FONCIER ECONOMIQUE (SOBRIETE, ZERO ARTIFICIALISATION NETTE...)
- COMPETENCES, EMPLOI, RECRUTEMENT
- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE (FONDS VERT, LOI INDUSTRIE VERTE...)
- INNOVATION

Afin de poursuivre et amplifier les actions déjà engagées en faveur de la réindustrialisation, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Communauté de communes de la Veyle bénéficient d'un soutien en animation renforcé avec la création d'un poste de « Chef(fe) de projets ». Ce poste est porté par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.

Dans ce cadre, l'Etat soutient le financement d'un(e) « Chef(fe) de projets Territoire d'Industrie » au moyen d'une aide financière conventionnée avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Ce financement est de 80 000 € sur deux ans, dans la limite de 80 % du salaire chargé de la personne recrutée, et prendra fin au 30 juin 2026.

#### CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **1- Objet :**

Considérant que le périmètre du Territoire d'Industrie de Bourg-en-Bresse inclut également le territoire de la Communauté de communes de la Veyle et que le(a) chef(e) de projets sera actif/ve sur les deux territoires, la Communauté d'Agglomération sollicite un co-financement de la Communauté de communes de la Veyle sur une partie du « reste à charge » du poste pour les deux EPCI. Ce « reste à charge » correspond à 20 % du salaire chargé, déduction faite de l'aide de l'Etat de 80 %, et cela au regard du plan de charge proratisé du/de la chef(e) de projets sur le territoire de la Veyle.

La présente convention a pour objet de définir la participation de la Communauté de communes de la Veyle aux frais engagés par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à travers de la création de ce poste de « Chef(fe) de projets du Territoire d'Industrie ».

#### **2- Durée**

La convention prend effet au **1<sup>er</sup> mai 2024**.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans, à savoir **jusqu'au 30 avril 2026**.

#### **3- Description des missions et activités principales du/de la chef(fe) de projets**

**Contribution au développement de projets au sein du territoire d'industrie, en particulier sur les priorités nationales du programme (compétences, foncier, transition écologique et énergétique, innovation) adaptées aux enjeux locaux.**

- Développer une expertise fine de l'écosystème industriel territorial et de ses enjeux (atouts, faiblesses, anticipation des grandes transitions, filières d'avenir...);
- Organiser et participer aux réunions d'animation du réseau et de la démarche (notamment un Comité de pilotage local);
- Être force de proposition dans la définition de projets collectifs en matière de compétences, transition écologique et énergétique, le développement de filières d'avenir et d'actions structurantes.

**Participation au déploiement territorialisé des orientations nationales de l'industrie verte (France Nation Verte, France 2030) sur son périmètre, en facilitant la détection de projets et leur accélération par la mobilisation de l'offre de service Territoires d'Industrie (conseil, ingénierie, financements)**

- Coordonner la définition et l'actualisation du plan d'actions, en mobilisant les réseaux ressources (diagnostic, analyse des besoins, concertation, ateliers techniques, groupes de travail thématiques, appui à la rédaction des fiches actions...);
- Assurer une veille et sensibiliser les porteurs de projets sur les dispositifs nationaux (notamment France 2030), régionaux et locaux en faveur du soutien industriel et contribuer à l'appui des projets, montage des dossiers et recherche de financements.

**Intervention en tant qu'interlocuteur(trice) technique privilégié(e) des partenaires du programme (Etat, Région, opérateurs...), ainsi que l'interface entre les pouvoirs publics et les entreprises du territoire, en lien avec le binôme élu-industriel :**

- Assurer la mise en œuvre et le suivi de l'avancement des actions, en facilitant les partenariats entre acteurs (aide à la décision auprès des collectivités, appui aux industriels...) et la mobilisation du panier de services et des partenaires du programme (conseil, études, ingénierie, financements...);
- Etablir un reporting régulier de l'avancée de la démarche et participer à son évaluation, notamment auprès des interlocuteurs régionaux et de la direction nationale du programme.

**Participation aux actions d'animation de la communauté « Territoires d'Industrie » et de promotion du programme aux différents niveaux (local / régional / national) :**

- Participer aux actions d'animation de la communauté (séminaires, masterclass, assemblée générale, etc.) au niveau local, régional et national ;
- Promouvoir et communiquer sur le programme et ses réalisations de manière large, en contribuant notamment à diffuser l'offre de services du programme dans le territoire ;
- Missions et/ou activités complémentaires selon les besoins identifiés.

*Les listes de missions et/ou d'activités, principales et complémentaires, sont non exhaustives et pourront être modifiées selon les besoins des deux collectivités et du programme Territoires d'Industrie.*

**4- Modalités de la participation aux frais du poste**

La Communauté de communes de la Veyle participera à hauteur de 25 % du montant du salaire chargé du/de la chef(fe) de projets restant à la charge des deux intercommunalités (soit 5 % du coût total déduction faite de la participation de l'Etat), soit **2 300 € annuel**.

Sur une base du coût du salaire chargé de 46 K€ / an :

	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>
Participation Etat	36 800 € (80 %)	36 800 € (80 %)
Participation GBA	6 900 € (15 %)	6 900 € (15 %)
Participation CC Veyle	2 300 € (5 %)	2 300 € (5 %)
<b>TOTAL salaire chargé / an</b>	<b>46 000 €</b>	<b>46 000 €</b>

En complément du salaire chargé, la Communauté de communes de la Veyle participera aux frais de fonctionnement liés au poste (déplacement, formation, colloques et échanges nationaux, matériel informatique...) forfaitairement à hauteur de **1 200 € / an** (Soit 100 € / mois).

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20240415-20240415-33DCDBE  
Date de télétransmission : 09/06/2024  
Date de réception préfecture : 09/06/2024

L'ensemble de la participation de la Communauté de communes de la Veyle représente une subvention annuelle de **3 500 €** à verser à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

## **5- Engagement des parties**

La Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse s'engage à :

- Recruter un(e) chef(fe) de projets Territoire d'Industrie
- Transmettre un bilan quantitatif et qualitatif annuel des missions exercées sur chaque EPCI
- Transmettre les justificatifs nécessaires (fiches de paie du chef de projet...)
- Mettre à disposition de la Communauté de communes de la Veyle le/la chef(fe) de projets pour exercer, à l'échelle de son territoire, les missions précisées à l'article 3 (base 1 jour / semaine)

La Communauté de communes de la Veyle s'engage à :

- Participer au financement du poste tel que précisé à l'article 4 de la présente convention
- Accueillir le/la chef(fe) de projets dans ses locaux et mettre à sa disposition les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions sur son territoire (bureau, **véhicule de service...**)
- Accompagner le/la chef(fe) de projets dans sa mission à travers la présentation des enjeux économiques de son territoire et la mise en relation avec le tissu industriel

## **6- Modalités financières**

Une fois par an, en N+1, après transmission des justificatifs et du bilan d'activités, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalisera un appel de fonds auprès de la Communauté de communes de la Veyle.

## **7- Résiliation anticipée, lois applicables et règlement des litiges**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, à l'expiration d'un délai de prévenance de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires,

A Bourg en Bresse

Le **XX avril 2024**

**Le Président de la Communauté d'agglomération  
du bassin de Bourg-en-Bresse,**

**Le Président de la Communauté de  
communes de la Veyle,**

**M. Jean-François DEBAT**

**M. Christophe GREFFET**

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20240415-20240415-33DC@BE  
Date de télétransmission : 09/06/2024  
Date de réception préfecture : 09/06/2024